

JEUX OLYMPIQUES 2024 PLONGEON

PREAMBULE

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le Bureau Exécutif (BE) du CNOSF du **date à indiquer par le CNOSF**, ainsi que du « système de qualification » établi par la Fédération Internationale World Aquatics (WA) en date du 25/01/2023 et des règles de la Fédération Française de Natation, cette dernière a validé le **date à indiquer par la FFN**, à l'unanimité des membres du **Instance à confirmer**, les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 dans la discipline Plongeon.

La proposition de sélection sera proposée par la Directrice des équipes de France de Plongeon puis validée par le Directeur Technique National (DTN). Elle sera ensuite présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le BE du CNOSF validera la sélection nominative.

Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Paris avant le 8 juillet 2024 minuit.

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par World Aquatics pour les Jeux et dans le respect de la Charte Olympique, peuvent prétendre à une sélection en Equipe de France Olympique.

Durant la période des Jeux, à savoir du 14 juillet au 16 août 2024, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAMS.

PRINCIPES GENERAUX

Epreuves :

- 10m femme
- 10m homme
- 10m synchro femmes
- 10m synchro hommes
- 3m femme
- 3m homme
- 3m synchro femmes
- 3m synchro hommes

Nombre maximum d'athlètes sélectionnables par Comité National Olympique (CNO) :

- Femmes : 8
- Hommes : 8

Calendrier des épreuves et site de compétition :

Du 27 juillet au 10 août, au CAO.

Période de qualification :

- Pologne – juin 2023 : Jeux Européens
- Fukuoka (CM) - Juillet 2023
- Doha (CM) Février 2024
- Avril - Juin 2024 : épreuve de sélection et/ou compétition au programme fédéral

- Deux semaines après les CM de Doha (2024) : WA informera les CNO des quotas obtenus
- Deux semaines après l'attribution des quotas, les CNO devront confirmer l'utilisation des quotas à WA
- Juin 2024 : réattribution par WA de toutes les places inutilisées
- 8 juillet 2024 : date limite d'inscription pour les Jeux Olympiques de Paris

MODALITES DE SELECTION

Qualification pour les épreuves individuelles :

Par ordre de priorité :

- Champion d'Europe lors des Jeux européens 2023 = Quota « nominatif »
- Top 6 Championnats du monde Fukuoka ou de Doha = Quota « nominatif »
- Top 7 à 12 Championnats du monde Fukuoka et/ou de Doha = Quota « non nominatif »

Le(s) quota(s) non nominatif(s) sera(ont) attribué(s) aux plongeur(s) ayant obtenu le cumul de points le plus élevé à l'issue des deux championnats du monde et en référence au tableau* ci-dessous :

RANKING PAR COMPÉTITION	POINTS POUR CHAMPIONNATS DU MONDE 2023	POINTS POUR CHAMPIONNATS DU MONDE 2024
7	18	24
8	15	20
9	12	16
10	9	12
11	6	8
12	3	4

**Dans le cas où deux plongeurs auraient obtenu un total de points similaire, le quota sera attribué, par ordre de priorité :*

- Au(x) plongeur(s) ayant réalisé une finale sur les deux CM (2023 et 2024)
- Au(x) plongeur(s) ayant marqué le plus de points aux CM de Doha 2024 (en référence au tableau ci-dessus)

➤ Quota additionnel (>top 12 aux CM de de Doha 2024) = quota « non nominatif »

Une épreuve de sélection et/ou une compétition prévue au plus tard avant le 01/07/2024 sera mise en place pour attribuer ce(s) quota(s) additionnel(s).

Seront autorisés à y participer les plongeurs ayant satisfait aux modalités de sélections pour les championnats du monde de Doha (2024), et ce, même s'il(s) n'ont pu y participer.

La qualification se déclinera en trois phases (éliminatoire, demi-finale et finale) à l'issue desquelles une moyenne de points sera établie.

- Pour les plongeurs ayant obtenu le quota additionnel lors des CM de 2024, seules les deux meilleures séries seront retenues pour le calcul de la moyenne,
- Pour les autres plongeurs, l'ensemble des trois phases seront prises en compte.

Le plongeur qui aura totalisé la meilleure moyenne de points sera sélectionné, à condition d'avoir réalisé au moins une fois le total de points ayant permis l'obtention du quota additionnel lors des CM 2024. A défaut, le quota sera remis au plongeur ayant obtenu le quota additionnel lors des CM 2024.

Qualification pour les épreuves synchronisées :

La paire retenue pour l'épreuve du 3 mètres synchronisé homme sera représentée par :

- Jules Bouyer (titulaire)
- Alexis Jandard (titulaire)
- Gwendal Bisch (remplaçant)

Pour les autres épreuves de plongeurs synchronisés, les paires sélectionnées seront, par ordre de priorité :

- Les paires ayant réalisé un top 8 aux championnats du monde de Doha (2024),
- Dans le cas où plus d'une paire pourrait prétendre à l'obtention du quota, sera sélectionnée celle ayant réalisé le meilleur cumul de points lors de l'épreuve de sélection et/ou compétition prévue avant le 01/07/2024.

Dans le cas où une unique paire française pourrait prétendre à l'obtention du quota, la paire retenue sera alors celle ayant concouru aux championnats du monde 2023 et/ou 2024.

DIFFUSION DES MODALITES DE SELECTION

Dès lors que ces modalités de sélection seront validées par le BE du CNOSF, elles seront communiquées via le site internet fédéral d'une part, et via le PSQS d'autre part.